



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Non excusés : 0
Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIÉ Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_42-DE

SEANCE DU 6 MAI 2026

Délibération n°2026_05_42

Objet : Compte Financier Unique 2025 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion, simplifiant ainsi la présentation des comptes de la collectivité ;

Considérant que le CFU est élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, assurant une meilleure transparence et fiabilité des informations financières ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2025, détaillée dans le tableau ci-dessous ;

	Résultats de clôture 2024	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
Investissement	-3 075,23 €	3 105,58 €	30,35 €
Exploitation	319 260,88 €	14 126,02 €	333 386,90 €

Besoin de financement (1068)	0€
------------------------------	----

Après présentation du CFU du budget Assainissement, par Monsieur Daniel LANDRY, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote, adopte à 18 voix pour, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT présenté ci-dessus.

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Daniel LANDRY

2026_05_42 – Compte financier unique 2025 – Assainissement

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.